



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

LEADER 2014-2020 en Pays gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

Maitrise d'usage touristique Fiche action 5

APPEL A PROJET 2022

Dates de clôture : 29 avril 2022

**FEADER - Mesure 19.2
Identifiant de l'appel à projet :
228-2022-AAP1-TO5**



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

1. Contexte et objectifs de l'appel à projet

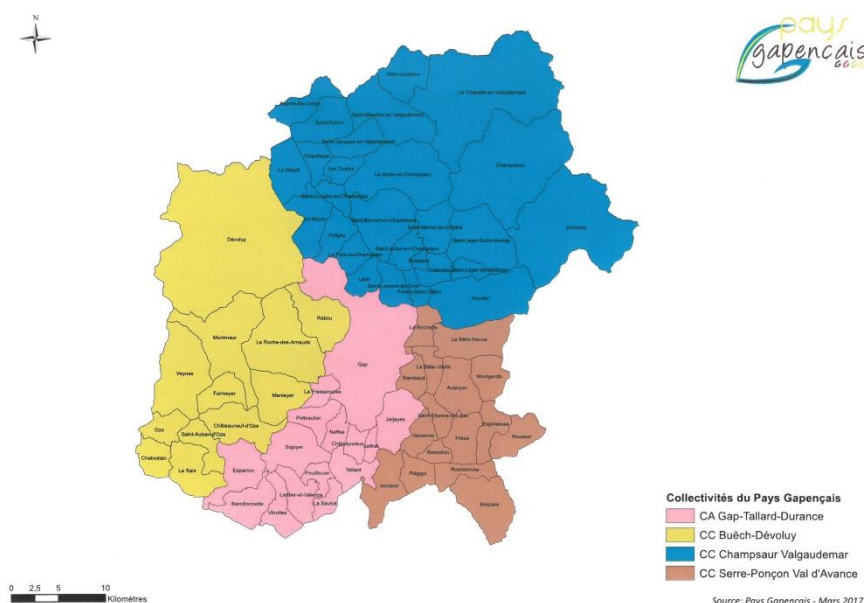
Dans le cadre de la nouvelle programmation de fonds européens 2014-2020, le Conseil régional a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif Leader (Liaisons entre actions de développement de l'économie Rurale).

La priorité ciblée de l'appel à manifestation d'intérêt est celle visant à « promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources ».

Il s'agira ici de promouvoir un système productif et résidentiel entremêlant les bases économiques du territoire. La 2nde possibilité offerte qu'est « de renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services » est toutefois objet d'un axe d'intervention dans la candidature, car complémentaire, notamment en visant une innovation par une politique dite « des temps ».

Le territoire du Gal du Pays Gapençais

Le périmètre retenu couvre 68 communes; 3 communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération, 10 chefs lieu de canton ; 77 272 habitants (Source : INSEE, 2014) ; 1 aire urbaine autour de Gap (environ 62 000 habitants).



La stratégie économique LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais repose sur la structuration d'interactions entre les bases économiques du territoire. Il s'agit :

- de créer des richesses (économie productive) ;
- de capter des richesses (économie résidentielle) ;
- de faire circuler ces richesses dans le territoire en maximisant la dépense de ces revenus localement (économie présenteielle).



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Le Pays gapençais mise sur l'organisation d'un **système d'interactions entre ses bases économiques et ses territoires** pour son développement futur. La complémentarité entre territoires et économies est ici au cœur du système productif et résidentiel.

C'est pourquoi la candidature LEADER s'est effectuée à l'échelle du Pays gapençais, territoire de projet, en cohérence avec celle du schéma de cohérence territoriale (SCOT,) des PER et du PTCE.

4 axes stratégiques d'intervention permettront de structurer ce système productif et résidentiel :

- « être un territoire attractif et visible » (1) ;
- « être un territoire équilibré et d'accueil » (2) ;
- « être un territoire valorisant ses potentiels » (3) ;
- « être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux, climatiques » (4).

Objectifs visés de l'appel à projet

L'économie résidentielle de dépense touristique est le principal moteur économique du territoire générant 85 % des flux financiers sur le territoire.

Pour autant le territoire présente une base économique touristique inférieure à la moyenne, en raison notamment de sa fonction de centralité administrative et de l'hyper concentration géographique des emplois sur Gap. Parallèlement, la réappropriation des capacités touristiques locales par les résidents est à favoriser. Le développement des potentialités en intersaison doit être assuré.

Le territoire est riche de ces différentes composantes : nature, pôles touristiques (vert, blanc, bleu) ; patrimoine architectural dont religieux, militaire ; capacité de services urbains, proximité des espaces de récréation, activités culturelles en font des atouts, y compris en intersaisons. Une meilleure mise en tourisme du territoire est ici promue : « Rupture par rapport à un quotidien urbain notamment dans l'hébergement », « ressourcement par des activités de pleine nature, mais également culturelle » et « retrouvaille gastronomique valorisant les productions locales ».

Les objectifs de l'action « Maitrise d'usage touristique » sont :

- Développer un tourisme valorisant les ressources du territoire : rupture / urbain ; ressourcement et activités de pleine nature mais également culturelle, retrouvaille gastronomique.
- Mettre en réseau les acteurs touristiques du territoire pour structurer et commercialiser l'offre - Améliorer la qualité de l'offre et de l'accueil par une montée en gamme et des formations
 - Faire monter en gamme l'offre et structurer l'offre annuelle dont l'intersaison
 - Assurer un usage par et pour les résidents

Les actions soutenues devront permettre de :

- Améliorer la définition d'une stratégie touristique en pays gapençais
- Augmenter la fréquentation touristique et développer de l'intersaison
- Structurer les acteurs du tourisme et mis en relation les territoires quant à leur offre complémentaire
- Aboutir à des produits touristiques mettant en lien les atouts du territoire et contribuer à la diffusion des richesses (capacité de dépense des touristes) au sein des territoires

La contribution de l'action à la transition énergétique portera notamment sur la capacité à développer une diversification des activités touristiques en zones de montagne pour anticiper le changement climatique.



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

L'intelligence collective sera fondée sur la mise en relation des acteurs et des capacités d'offres touristiques complémentaires. Ces synergies seront vectrices de développement de nouveaux produits, d'une montée en gamme de l'offre, et de redistribution à l'échelle du Pays.

En ce sens, cette action s'inscrit :

- directement à l'axe 1 « être un territoire attractif » en confortant l'ambiance économique du territoire et son image de territoire productif
- directement à l'axe 2 « être un territoire d'accueil » en favorisant l'accueil d'activité, d'entrepreneurs et donc la création d'emploi au bénéfice de la population
- directement à l'axe 3 « être un territoire valorisant ses potentiels » notamment par le soutien apportés aux filières agricoles et agroalimentaires, au tissu de TPE/PME du territoire valorisant les ressources territoriales en filières, ou en circuits courts
- indirectement à l'axe 4 « être un territoire anticipant les chocs » en favorisant la création de valeur dans les activités économiques en zone de montagne, ou encore la diversification des activités en zones de montagne.

Typologie d'opérations éligibles

Les opérations éligibles doivent concourir à la réalisation des objectifs de la fiche. A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

Adapter l'offre pour capter le potentiel de dépense :

- Opération permettant de créer ou adapter une offre d'hébergement touristique de groupe innovante et respectueuse de l'environnement (montée en gamme) : développement de nouveaux produits...
- Démarche pour favoriser la création d'activités touristiques liées aux ressources patrimoniales
- Action de diversification

Segmenter l'offre, afficher des marqueurs « produits & services » :

- Valorisation des capacités d'innovation du territoire par des produits touristiques spécialisés (offre complète, développement de services aux touristes en lien avec les ressources du territoire)
- Opération visant à mettre en valeur l'écotourisme comme un élément fort de l'identité touristique du territoire (produits segmentés différenciant)
- Développement des produits intersaisons en lien avec les capacités offertes tant par les centralités et pôles d'équilibre (équipements) que la nature

Favoriser la circulation de la richesse captée

- Démarche cherchant à développer, promouvoir et mettre en réseau les sites et circuits liés à la découverte du territoire (sentiers de randonnée, circuits pédagogiques, circuits de découvertes thématiques autour de l'histoire, du patrimoine, de la nature, etc.)

Favoriser une réappropriation et un territoire récréatif et ludique par les résidents

- Opération visant à mieux faire connaître l'offre existante et future aux résidents du territoire,
- Soutien aux démarches visant à favoriser leur accessibilité et réappropriation
- Projets visant l'accès aux personnes à mobilité réduite



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

2. Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à la fiche :

- Particuliers
- Associations
- Micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.
- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Etablissements publics
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE, agricole
- GIP
- Chambres consulaires

3. Les dépenses éligibles

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** si elles sont supportées par le bénéficiaire, et justifiées par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

Les dépenses de structure du bénéficiaire :

- Frais salariaux directement liés à l'opération (salaires et charges).
- Frais de déplacement, restauration et hébergement.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

Les dépenses sur faisant l'objet de facturation :

- Prestations d'études, conseil, diagnostic dans les domaines ciblés par la fiche : étude marketing, étude de positionnement, communication ou promotion, définition et mise en œuvre de nouveaux produits touristiques (sentiers, parcours, tourisme spécialisé...)
- Frais d'information, de promotion ou de communication : prestations et supports
- Signalétique
- Matériels et équipements pour la mise en place de structures touristiques, aménagements concourant au caractère différenciant ou atypique de l'opération, de produits de loisirs, mobilité douce. **Le montant unitaire des équipements est plafonné à 4000 €.**
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques dont le lien avec le projet est avéré.
- Achat ou location de matériels destinés aux personnes à mobilité réduite (ex : fauteuil tout terrain...)



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

4. Critères et Conditions d'éligibilité

Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter [les règles européennes d'obligation de publicité](#).

Éligibilité financière

Un projet est éligible si :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 €.
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 100 000 € ; ce montant est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le nombre de paiements est limité à 3 : 2 acomptes et un solde. La somme des acomptes ne pourra excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Les critères de sélection

L'évaluation des projets sera effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Réponses aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

Réponses aux objectifs de la stratégie (2 points)

Réponses aux objectifs de l'appel à projet (4 points)

- Offre touristique (2 points)
- Démarche labélisée ou de qualité (2 points)

Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est réhibitoire et rend le projet inéligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue.

5. Modalités de financement

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projet est de 80 000 €.

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement, seront déclarés inéligibles. Le Gal, en qualité de GUSI, peut si le porteur le souhaite, l'accompagner pour la recherche de cofinancements.

Taux d'aide

Le taux maximum d'aides publiques est de 70 % avec bonification de 10 % pour les 1eres installations-crétions d'activités sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat (pouvant varier de 20 à 90%).

Le taux de cofinancement de FEADER est de 60 %.

Régimes d'aides et aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive :

si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des couts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif **aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles** (100 % des coûts admissibles)

si hors champ agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses)
- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la **protection de l'environnement***



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Projet de régime notifié sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales** ;
- Projet de régime cadre sur la base des LDAF (aides au développement de la sylviculture, et adaptation de forêts aux changements climatiques, aux investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts...)

➤ Aide de minimis :

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000€ /3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. 15 000€/3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général 500 000€/3 exercices fiscaux

6. Procédure de candidature

La fiche projet permettant de répondre à l'appel à proposition est à retirer auprès de Gal du Pays Gapençais (julie.mouret@agglo-gap.fr).

Le porteur de projet doit rencontrer obligatoirement l'équipe technique du GAL avant le dépôt de la fiche projet.

Les fiches projets seront transmises au Gal par messagerie électronique au plus tard aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessous.

Dates de dépôt des fiches projets	29 avril 2022
-----------------------------------	---------------

7. Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de programmation.

Le Comité de programmation est composé de représentants élus des collectivités locales, chambres consulaires et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale des secteurs visés par le programme Leader.

1^{ère} étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- pertinence territoriale du projet
- conformité du projet avec le plan de développement du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité

2^{ème} étape : l'attribution du FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés dans l'appel à projet.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

8. Calendrier de sélection

Date d'ouverture de l'appel à projet	11 mars 2022
Dates de dépôt des fiches projets	29 avril 2022
Comité de programmation pour avis opportunité*	Juin 2022
Comité de programmation pour sélection*	Début 2023

*Date prévisionnelle susceptible de modification

Les porteurs qui recevront un avis d'opportunité favorable pourront dès lors déposer un dossier de demande de subvention dans un délai de 6 semaines à compter la notification de l'avis d'opportunité.

9. Confidentialité

Le Gal s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

10. Responsabilités et engagements du porteur de projet

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

- Ne pas solliciter pour le même projet / les mêmes investissements, une autre aide.
- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

11. Contact

Pour toute information, l'équipe technique du GAL se tient à votre disposition.

Gal du Pays Gapençais
Campus des trois fontaines
2 ancienne route de Veynes
BP 92 - 05007 GAP cedex

Julie Mouret, chargée de mission – 04 92 53 24 52 / 06 23 79 93 01 - julie.mouret@agglo-gap.fr

[LEADER Pays Gapençais](#)